

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N° 2023-54 C**

objet **Versement de la subvention annuelle « offre de loisirs » à l'Amicale du personnel et actualisation de l'annexe 2 de la convention pour l'année 2023**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec d'une part les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, et d'autre part l'adhésion au CNAS et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale du personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et Savoie Déchets a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1. La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs. A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Conformément à cette convention, il est proposé d'actualiser l'annexe 2 de la convention présentée en annexe de la présente délibération et d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 1174.09 euros au titre de l'année 2023, sur la base des éléments de répartition des coûts figurant dans l'annexe 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2022-62C du 14 octobre 2022 de renouvellement du partenariat avec l'Amicale du personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 : autorise la Présidente à verser à l'Amicale du personnel une subvention « offre de loisirs » d'un montant de 1 174,09 euros au titre de l'année 2023.

Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

Le Secrétaire de Séance,
Denis BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVISE

